

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme DIALLO par M. CRANOLY

- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-019 – Revalorisation du tarif non réservé et des tarifs non inscrit et PAI de la restauration scolaire, abrogation des tarifs de carte de transport annuelle et duplicata pour les collégiens**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-018 du 14 mars 2016 portant sur la restauration scolaire, la création et la fixation d'un tarif pour les enfants non-inscrits,

Vu la délibération 2018-07 du 12 mars 2018 portant actualisation des tranches du quotient familial, revalorisation de la tarification de la restauration scolaire, de l'étude et des transports scolaires,

Vu la délibération n° 2020-37 du 30 juin 2020 instaurant le forfait études de 5 jours,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une inscription au service de la restauration scolaire et d'une réservation tant pour respecter les capacités d'accueil des réfectoires que pour anticiper le nombre de repas et ainsi parvenir à réduire le gaspillage alimentaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rassembler dans une seule délibération les tarifs de la restauration, du transport scolaire des enfants scolarisés dans une école élémentaire concernée par ce service et les tarifs de la participation à l'étude,

**CONSIDÉRANT** que le service de transport proposé aux collégiens n'existe plus,

La Commission « Enfance et Vie Associative » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'abroger** délibération n°2016-018 du 14 mars 2016 portant sur la restauration scolaire, la création et la fixation d'un tarif pour les enfants non-inscrits.

**2- d'abroger** la délibération 2018-07 du 12 mars 2018 portant actualisation des tranches du quotient familial, – revalorisation de la tarification de la– restauration scolaire, de l'étude et des transports scolaires, – fixation,

**3- d'abroger** la délibération 2020-37 du 30 juin 2020 instaurant le forfait études de 5 jours

**4- de** fixer ainsi qu'il suit la participation financière des familles pour les activités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Restauration :**

Tranche de quotient					Tarif
1	Moins de	134€			0,80€
2	de	134€	à	197,99€	1,20€
3	de	198€	à	302,99€	2,00€
4	de	303€	à	408,99€	2,70€
5	de	409€	à	488,99€	3,30€
6	de	489€	à	579,99€	3,70€
7	de	580€	à	999,99€	4,00€
8	à partir de	1000€			4,20€

Projet d'Accueil Individualisé	5€ par mois
--------------------------------	-------------

Enfant non inscrit	12€
--------------------	-----

Repas non réservé	12€
-------------------	-----

Enfant hors commune	5,50€
---------------------	-------

**Transport scolaire :**

1 <sup>er</sup> élève transporté - école élémentaire	21,32€
2 <sup>ème</sup> élève de la même famille transporté - école élémentaire	16,17€
3 <sup>ème</sup> élève de la même famille transporté - école élémentaire	10,42€

**Étude :**

	Forfait au mois	Forfait de 1 à 5 jours par mois
1 <sup>er</sup> élève	29,56€	7,39€
2 <sup>ème</sup> élève de la même famille fréquentant l'étude	26,68€	6,67€
3 <sup>ème</sup> élève de la même famille fréquentant l'étude	24,36€	2,93€

**5- d'**approuver le principe selon lequel une réduction de 50% du tarif des études sera appliquée les mois comportant au moins deux semaines consécutives d'absence de cours à l'occasion des classes de découvertes et des congés scolaires (vacances d'automne, de fin d'année, d'hiver et de printemps),

**6- d'**adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy,

**7- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
 Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY

